



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-308  
du 14/11/2023**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
pour travaux d'élagage des Platanes  
entre le 20 novembre et le 22 décembre 2023  
et entre le 08 janvier et le 03 février 2024**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande formulée par la SARL Thomas ROCHE, pour permettre des travaux d'élagage sur l'Avenue de Montélimar à LAPALUD ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **suivant la progression des travaux**, sur l'Avenue de Montélimar à LAPALUD.

**Entre le 20 novembre et le 22 décembre 2023 et entre le 08 janvier et le 03 février 2024 (risques intempéries) du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h hors dimanche et jours fériés.**

La circulation s'effectuera :

- En circulation alternée (feux ou manuel),
- Possibilité de blocage momentanée de la circulation,

Suivant l'avancement des travaux, le stationnement des véhicules pourra être interdit.

**Mise en place d'un périmètre de sécurité.**

**Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Maintenir le passage des bus et des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la SARL Thomas ROCHE pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



**Gerard MISÉRÉRE**  
Adjoint au Maire  
Délégué à l'Urbanisme